

Office of the Public Sector  
Integrity Commissioner  
of Canada



Commissariat à l'intégrité  
du secteur public  
du Canada

# **Rapport annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025**

**Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025**

**No de catalogue : PG1-8F-PDF  
ISSN : 2818-3746**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Description de la structure de l'institution.....	3
3. Arrêté de délégation.....	4
4. Interprétation du rapport statistique annuel.....	4
5. Interprétation du rapport statistique supplémentaire.....	5
6. Activités de sensibilisation et de formation.....	5
7. Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées.....	5
8. Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels.....	6
9. Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels.....	6
10. Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels.....	7
11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	7
12. Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	7

Annexe A – Arrêté de délégation

Annexe B – Rapport statistique annuel

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire

## **Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP - la Loi) confère à la population canadienne le droit général de consulter et de corriger leurs renseignements personnels contenus dans les dossiers des institutions fédérales. La Loi restreint également la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

La Loi accorde aux institutions fédérales 30 jours pour répondre aux demandes d'accès. Une prolongation du délai peut être obtenue si les documents à examiner sont nombreux ou bien s'il faut consulter d'autres organismes ou informer des tiers. Ce droit d'accès est assujéti à des exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement est présenté par le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada (le commissaire) en application de l'article 72 de la Loi. La *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, entrée en vigueur le 15 avril 2007, a créé le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (le Commissariat). Elle a remplacé la *Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail* du Conseil du Trésor.

Le mandat du Commissariat est d'établir un processus sûr, indépendant et confidentiel permettant aux fonctionnaires et au grand public de divulguer des actes répréhensibles pouvant avoir été commis dans le secteur public fédéral. Le Commissariat traite aussi de plaintes de représailles de fonctionnaires émanant soit d'une divulgation ou de la participation de ces fonctionnaires à des enquêtes connexes.

Le commissaire est un mandataire du Parlement indépendant.

## **Description de la structure de l'institution**

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le seul employé auquel incombent les responsabilités découlant de la Loi. Il s'agit d'un rôle à temps partiel. Un entrepreneur aide le coordonnateur pour ce qui est du traitement des demandes, de la formation et sensibilisation, et de la

reddition de comptes.

## **Arrêté de délégation**

En vertu de l'article 73 de la Loi, le commissaire, en sa qualité de responsable de l'institution, a délégué aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté de délégation ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, ses délégations de pouvoir, responsabilités ou fonctions de la manière qu'elles y sont décrites. Une copie de l'arrêté de délégation figure à l'annexe A pour le coordonnateur désigné.

## **Interprétation du rapport statistique annuel**

L'annexe B fournit un rapport statistique sur les demandes d'accès aux renseignements personnels traitées au Commissariat entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

Trois demandes formelles ont été reçues et fermées au cours de la période visée par le rapport dont deux ont été reçues en ligne et une par courriel. Ces demandes ont été traitées en dedans du temps prescrit par la Loi.

Une réponse dite nul a été produite pour une des demandes puisqu'aucun document n'existait pour celle-ci. Des 38 pages traitées pour les deux autres demandes, 8 pages ont été divulguées et les 30 autres pages ont fait l'objet de l'article 22.2 de la Loi.

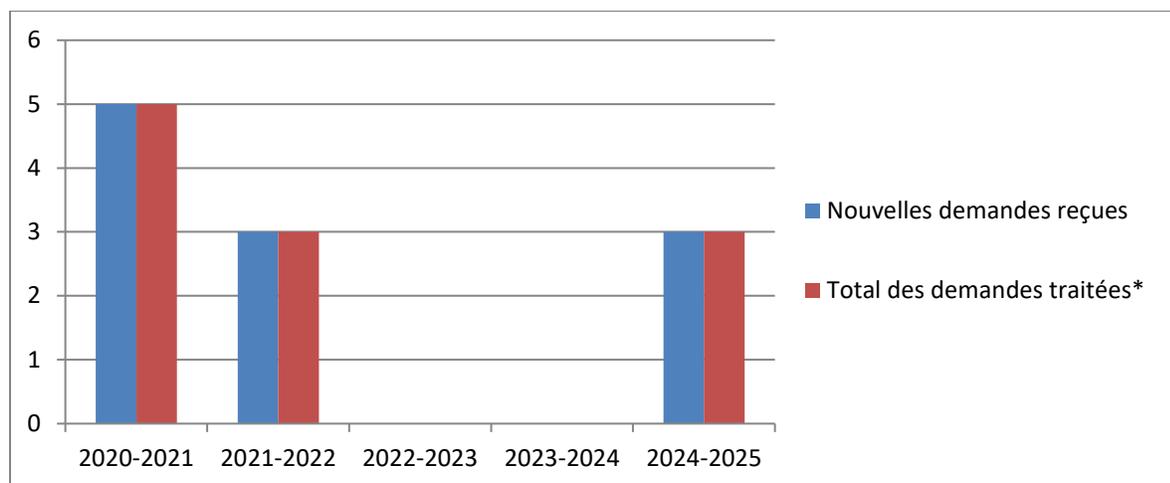
Toutes les demandes provenaient du public.

Aucune demande de correction de renseignements personnels ou de production de mentions n'a été reçue.

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales y compris sur les renseignements confidentiels du Cabinet.

Le Commissariat a dépensé quelque 21 500 \$ en ressources pour l'application de la LPRP.

**Table 1 – Aperçu sur cinq ans des demandes de renseignements personnels**



\*Le total des demandes traitées comprend toutes les demandes reportées de périodes de référence antérieure.

## **Interprétation du rapport statistique annuel supplémentaire**

L'annexe C fournit un rapport statistique additionnel sur le traitement des demandes par le Commissariat entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

## **Activités de sensibilisation et de formation**

Une séance d'information traitant des questions de renseignements personnels et d'atteintes à la vie privée a été offerte en ligne aux employé(e)s regroupé(e)s du Commissariat au cours de la période visée par le rapport. De plus, des avis ont aussi été prodigués sur une base individuelle au besoin.

## **Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées**

Aucune politique ou procédure institutionnelle touchant les pratiques en matière de protection des renseignements personnels n'a été créée ou modifiée pendant la période visée par le rapport.

## **Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels**

Aucune plainte n'a été reçue du Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

## **Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels**

Le Commissariat continue de recevoir très peu de demandes formelles d'accès à des renseignements personnels, ce qui concorde avec son mandat spécialisé ainsi qu'avec l'affichage proactif de renseignements judiciaires sur son site Web. Le fait de faire, au cas par cas, le suivi de façon manuelle permet tout de même au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi que l'entrepreneur chargés de l'exercice de cette fonction à assurer la surveillance des délais afin de veiller au respect de ceux prévus par la Loi.

Bien que le volume de demandes soit minime, le Commissariat demeure engagé à se conformer pleinement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à traiter tout accroissement possible de demandes. Certaines des améliorations entreprises comprennent le suivi des bonnes pratiques en place au sein des institutions gouvernementales et le maintien à l'interne du suivi sur l'évolution des lois et politiques.

Dans un avenir rapproché, le Commissariat va prioriser de façon qui suit tant cette approche que celle de renforcer son programme de l'accès à des renseignements personnels:

- **Formation amplifiée** : En plus de la session de formation annuelle, investiguer les options de formation en ligne afin de s'assurer que tou(te)s les employé(e)s demeurent informé(e)s de leurs obligations selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- **Préparation numérique** : Évaluer la possibilité d'implanter un système de gestion de cas advenant un accroissement du volume de demandes, afin d'assurer un

traitement opportun et précis.

- **Examen des politiques** : Revoir de façon biennale les procédures de l'AIPRP afin de s'assurer de leur conformité avec les lignes directrices du Conseil du Trésor et reflétant l'évolution des bonnes pratiques d'affaires.
- **Conformité en matière d'accessibilité** : S'assurer que tous les rapports publiés, y compris leurs annexes, soient conformes aux normes d'accessibilité (ex. *Règles pour l'accessibilité des contenus Web* version 2.1) en incluant des tableaux en format texte et du texte de remplacement pour les images, dans la mesure du possible.

### **Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels**

Aucun cas d'atteinte importante en matière de protection des renseignements personnels n'est survenu au cours de la période visée par le rapport.

### **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.

### **Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Aucune divulgation n'a été faite en vertu des articles 8(2) et 8(5) au cours la période visée par le rapport.

# Annexe A

## Arrêté de délégation

Office of the Public Sector  
Integrity Commissioner  
of Canada



Commissariat à l'intégrité  
du secteur public  
du Canada

*Privacy Act*  
Delegation Order  
*Loi sur la protection des renseignements personnels*  
Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

The Public Sector Integrity Commissioner of Canada, as the head of the government institution, hereby designates, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, the person holding the position set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties or functions of the Public Sector Integrity Commissioner as specified below.

Position	Sections of <i>Privacy Act</i>
Executive Director and Chief Financial Officer	Full Authority Full Authority except Section 8(2)(m)

I hereby name **Alexandre Roitman** as the Access to Information and Privacy Executive.

Le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, en sa qualité de responsable de l'institution, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous ou aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs et attributions du commissaire à l'intégrité du secteur public tel que décrits ci-dessous.

Poste	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Directeur exécutif et Dirigeant principal des finances	Autorité absolue Autorité absolue sauf l'article 8(2)(m)

Je nomme **Alexandre Roitman** à titre de Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Date: September 4, 2025 / Le 4 septembre 2025

**Solloway, Harriet**  
Harriet Solloway  
Public Sector Integrity Commissioner  
Commissaire à l'intégrité du secteur public

Digitally signed by Solloway, Harriet  
DN: C=CA, O=GC, OU=PSIC-ISPC, CN=Solloway, Harriet  
Reason: I am the author of this document  
Location: your signing location here  
Date: 2025.09.04 16:08:41-04'00'  
Foxit PDF Editor Version: 11.2.6

# Annexe B

## Rapport statistique annuel

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

#### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

##### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>3</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

##### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

#### Section 2 – Demandes informelles

##### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	1	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
38	8	2

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### Section 6 – Prorogations

#### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

#### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

**7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**8.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$12 000
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$9 500
• Contrats de services professionnels	\$9 500
• Autres	\$0
<b>Total</b>	<b>\$21 500</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,250
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,300
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,550</b>

## Annexe C

### Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

#### Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

**Section 3: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

**Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---